

Déductions incluses dans les barèmes 2024 de l'impôt à la source

Barème A (personnes non mariées ne faisant pas ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature des déductions ¹	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI/APG	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max CHF 1'630.20.-	1.10% max CHF 1'630.20.-
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482.-	1.00% max. CHF 1'482.-
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800.-	CHF 800.-
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200.-	CHF 3'200.-
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000.- ; max. CHF 4'000.-	min. CHF 2'000.- ; max. CHF 4'000.-
Primes d'assurances	CHF 4'900.-	3.00% ; max. CHF 1'800.-
Déduction pour contribuable modeste ²	Selon revenu, au max. CHF 16'800.-	n/a

Barème H (personnes non mariées faisant ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature des déductions ¹	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI/APG	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max. CHF 1'630.20.-	1.10% max. CHF 1'630.20.-
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482.-	1.00% max. CHF 1'482.-
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800.-	CHF 800.-
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200.-	CHF 3'200.-
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000.- ; max. CHF 4'000.-	min. CHF 2'000.- ; max. CHF 4'000.-
Primes d'assurances	CHF 4'900.- + CHF 1'300.- par enfant	3.00% ; max. CHF 1'800.- + CHF 700.- par enfant
Déduction pour contribuable modeste ²	Selon revenu et situation de famille, max. : CHF 16'800.- de base + CHF 3'200.- pour famille monoparentale + CHF 3'500.- par enfant	n/a
QF et déductions pour famille/sociales	QF 1.3 + 0.5 par enfant CHF 2'800.- au max. pour une famille monoparentale + CHF 1'000.- par enfant	CHF 6'700.- par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	n/a	CHF 259.- d'impôt par enfant

¹ Toutes les déductions sont effectuées sur le salaire brut.

² La déduction pour contribuable modeste est calculée à l'identique de ce qui est prévu dans le cadre de la procédure d'imposition ordinaire. Pour plus d'information, veuillez consulter les instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques (code 695).

Barème B (personnes mariées lorsque seul un conjoint exerce une activité lucrative)

Nature des déductions ¹	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI/APG	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max. CHF 1'630.20.-	1.10% max. CHF 1'630.20.-
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482.-	1.00% max. CHF 1'482.-
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800.-	CHF 800.-
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200.-	CHF 3'200.-
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000.- ; max. CHF 4'000.-	min. CHF 2'000.-; max. CHF 4'000.-
Primes d'assurances	CHF 9'800.- + CHF 1'300.- par enfant	5.00% ; max. CHF 3'600.- + CHF 700.- par enfant
Déduction pour contribuable modeste ²	Selon revenu et situation de famille, max : CHF 16'800.- de base + CHF 5'600.- pour conjoint + CHF 3'500.- par enfant	n/a
QF et déductions pour famille/sociales	QF 1.8 + 0.5 par enfant CHF 1'300.- au max. pour un couple + CHF 1'000.- par enfant	CHF 2'800.- pour les conjoints + CHF 6'700.- par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	n/a	CHF 259.- d'impôt par enfant

Barème C³ (personnes mariées lorsque les deux conjoints exercent une activité lucrative)

Nature des déductions ¹	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cotisations AVS/AI	5.30%	5.30%
Cotisations AC	1.10% max. CHF 1'630.20.-	1.10% max. CHF 1'630.20.-
Primes AANP	1.00% max. CHF 1'482.-	1.00% max. CHF 1'482.-
Cotisations 2ème pilier	6.00%	6.00%
Frais professionnels:		
- déplacements	CHF 800.-	CHF 800.-
- surplus pour repas pris à l'extérieur	CHF 3'200.-	CHF 3'200.-
- déduction forfaitaire	3.00%	3.00%
	min. CHF 2'000.- ; max. CHF 4'000.-	min. CHF 2'000.-; max. CHF 4'000.-
Primes d'assurances	CHF 9'800.- + CHF 1'300.- par enfant	5.00% ; max. CHF 3'600.- + CHF 700.- par enfant.-
Déduction pour double activité des conjoints	CHF 1'700.-	50% du revenu, min. CHF 8'500.-; max. CHF 13'900.-
Déduction pour contribuable modeste ²	Selon revenu et situation de famille, max. : CHF 16'800.- de base + CHF 5'600.- pour conjoint + CHF 3'500.- par enfant	n/a
QF et déductions pour famille/sociales	QF 1.8 + 0.5 par enfant CHF 1'300.- au max. pour un couple + CHF 1'000.- au max. par enfant	CHF 2'800.- pour les conjoints + CHF 6'700.- par enfant
Dégrèvement des familles avec enfants	n/a	CHF 259.- d'impôt par enfant

³ En ce qui concerne le cumul des revenus des époux, le barème C contient, pour fixer le revenu annuel déterminant pour le taux applicable au contribuable, un revenu annuel théorique pour le conjoint, équivalent à celui du contribuable mais plafonné à CHF 68'700.-